

**Compte-rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars à 19 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Fontaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : LOUER Frédéric, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BREGER Marie-Pierre, BERRANGER Antoine, DRION Roland, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, CAVALON Sylvie, DE VARREUX Olivia, CERTAIN Géraldine, RICHARD Stanislas, RICORDEL Denis, DAVIS Stéphanie, ROBERT Anthony, GUÉHENNEUX Julie formant la majorité des membres en exercice

Représentés : PERAIS Delphine par BILLON Marzhina, ROUX Arnaud par ROBERT Anthony

Absents excusés :

Secrétaire de séance : RICHARD Stanislas

Début de séance : 19 heures 45                      Fin de séance :

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2021

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 février 2021**

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

**1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, Monsieur le Maire quitte la séance puis Monsieur Frédéric LOUER, premier adjoint est désigné Président de séance, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les commissions des finances des 9 et 16 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2020, faisant apparaître les montants suivants :

CPTÉ ADMINISTRATIF PRINCIPAL MAIRIE n° 610	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 720 565,94	2 313 002,63	367 978,88	692 438,64	2 088 544,82	3 005 441,27
Résultats de l'exercice (pour info)		592 436,69		324 459,76		916 896,45
Résultats reportés année préc.		834 059,93		570 825,80		1 404 885,73
Résultats assainissement 2019*		6 979,71		120 468,97		127 448,68
<b>TOTAUX</b>	<b>1 720 565,94</b>	<b>3 154 042,27</b>	<b>367 978,88</b>	<b>1 383 733,41</b>	<b>2 088 544,82</b>	<b>4 537 775,68</b>
Résultats de clôture		<b>1 433 476,33</b>		<b>1 015 754,53</b>		<b>2 449 230,86</b>
Restes à réaliser			220 000,00		220 000,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 720 565,94</b>	<b>3 154 042,27</b>	<b>587 978,88</b>	<b>1 383 733,41</b>	<b>2 308 544,82</b>	<b>4 537 775,68</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 433 476,33</b>		<b>795 754,53</b>		<b>2 229 230,86</b>

\* ligne exceptionnelle : intégration des résultats de l'assainissement suite à transfert à Redon agglo au 01/01/2020

COMPTE ANNEXE LOCATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	8 336,68	21 801,72	144 831,15	77 596,99	153 167,83	99 398,71
Résultats de l'exercice (pour info)		13 465,04	-67 234,16		-53 769,12	
Résultats reportés année préc		115 261,65	17 054,77		17 054,77	115 261,65

TOTAUX	8 336,68	137 063,37	161 885,92	77 596,99	170 222,60	214 660,36
Résultats de clôture		<b>128 726,69</b>	<b>-84 288,93</b>			<b>44 437,76</b>
Restes à réaliser			205 000,00		205 000,00	
TOTAUX CUMULES	8 336,68	137 063,37	366 885,92	77 596,99	375 222,60	214 660,36
RESULTATS DEFINITIFS		<b>128 726,69</b>	<b>-289 288,93</b>		<b>-160 562,24</b>	

## **2 - COMPTES de GESTION 2020**

(Rapporteur Marzhina BILLON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2343-1 et 2, CONSIDÉRANT que les comptes de gestions tenus par le comptable (Monsieur le Receveur) sont conformes aux comptes administratifs 2020 présentés par l'ordonnateur (Monsieur le Maire).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2020 présentés par Monsieur le Receveur :

- du Budget Principal Mairie n° 610,
- du Budget Locatifs n° 628.

Arrivée d'Anthony ROBERT avec un pouvoir d'Arnaud ROUX.

## **3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5, Considérant les résultats des exercices 2019 et 2020 :

<b>MAIRIE</b>	Fonctionnement	Excédent	1 433 476,33 €
	Investissement	Excédent	795 754,53 € Dont 220 000 € de RAR en dépenses
<b>LOCATIF</b>	Fonctionnement	Excédent	128 726,69 €
	Investissement	Déficit	-289 288,93 € Dont 205 000 € de RAR en dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 aux budgets 2021 comme suit :

<b>MAIRIE</b>	Fonctionnement	Article R 002	1 233 476,33 € (dont 6 979,71 € du budget assainissement)
	Investissement	Article R 001	1 015 754,53 € (dont 120 468,97 € du budget assainissement)
	Investissement	Article R 1068	200 000,00 €
<b>LOCATIF</b>	Fonctionnement	Article R 002	0 €
	Investissement	Article D 001	-84 288,93 €
	Investissement	Article R 1068	128 726,69 €

## **4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

(Rapporteur Marzhina BILLON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3, VU le Code des Impôts et notamment son article 1636 sexies,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant la proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taux pour l'exercice 2021, à l'unanimité, à :

Taxe Foncier Bâti	30,02% (taux communal de 15,02 % + la part départementale de 15 % suite à la réforme)
Taxe Foncier Non Bâti	46,39 %

## **5 - SUBVENTIONS 2021**

(Rapporteur Jean-Luc BOUCAUD)

Considérant les propositions des commissions "Finances" et "Vie associative",

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des subventions au titre de l'année 2021 telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous :

Toutefois, les élus, membres d'associations, sont invités à se retirer pour le vote de la subvention à leur propre association, à savoir :

- Hubert DU PLESSIS pour l'U.N.C. – A.F.N,
- Stéphanie EPIE pour la Section Cycliste et l'APPEL,
- Stanislas RICHARD pour l'OGEC,
- Marzhina BILLON pour l'AIDE de Redon

Sporting Club Avesac – Fégréac (S.C.A.F.)	2 500,00 €
Tennis Club d'AVESSAC - N° agrément ministériel 44-S-920	1 400,00 €
Section Cycliste d'AVESSAC	400,00 €
Section Cycliste d'AVESSAC – subvention exceptionnelle (organisation Tour de Loire-Atlantique)	500,00 €
Gymnastique Taïso – AVESSAC	250,00 €
Une pause inattendue – 4, Nérac – AVESSAC	100,00 €
Association Équestre de Redon et des 3 Rivières – AVESSAC	300,00 €
Meuh Zik & Cow – 34, rue de la Gare – AVESSAC	400,00 €
U.N.C. - A.F.N. d'AVESSAC	200,00 €
U.N.C. - A.F.N. d'AVESSAC (subvention exceptionnelle pour la réparation de deux drapeaux)	200,00 €
Association Avesac sans Frontières	500,00 €
Avesac - Histoire et Patrimoine	200,00 €
Avesac Hier et Aujourd'hui	200,00 €
Association Échange Avesac – Timizart	200,00 €
Roc'Héron à la Pêche – AVESSAC	300,00 €
Coopérative Scolaire - École Publique Primaire d'AVESSAC (135 élèves)	3 712,50 €
O.G.E.C. d'AVESSAC (86 élèves)	2 365,00 €
Association Sainte-Marie - (A.P.E.L. d'AVESSAC)	400,00 €
Amicale de l'école du Petit Bois - AVESSAC	400,00 €
Comice Agricole Intercantonal – GUEMENE-PENFAO	150,00 €
Outil en Main du Pays de Redon – 26, rue de Nantes – 44460 ST NICOLAS DE REDON	200,00 €
A.D.A.R. - 29, rue Jules Verne - 44703 ORVAULT Cedex	1 478,81 €
A.D.A.R. - 29, rue Jules Verne - 44703 ORVAULT Cedex (exceptionnelle Covid)	134,44 €

A.D.M.R. – 1 rue de la mairie - 44460 FEGREAC	2 406,80 €
A.D.M.R. – 1 rue de la mairie - 44460 FEGREAC (exceptionnelle Covid)	218,80 €
A.D.T. Loire-Atlantique-Vendée – 9, rue Marcel Sembat – 44187 NANTES CEDEX 4	211,20 €
A.D.T. Loire-Atlantique-Vendée – 9, rue Marcel Sembat – 44187 NANTES CEDEX 4 (exceptionnelle Covid)	19,20 €
A.S.P. Bretagne Sud - 19, rue Briangaud - 35600 REDON	1 393,15 €
A.S.P. Bretagne Sud - 19, rue Briangaud - 35600 REDON (exceptionnelle Covid)	126,65 €
Secouriste français CROIX BLANCHE Plessé/Avessac	500,00 €
Secours Catholique – 8, rue de la Barre - 35600 REDON	200,00 €
Les Restaurants du Cœur – 15 bis, rue de la Roberdière – 35000 RENNES	300,00 €
Les Restaurants du Cœur – 5, rue de la Garde – 44000 NANTES	300,00 €
Secours Populaire Français - Comité de Redon - 11, Avenue du Pèlerin - 35600 REDON	300,00 €
Vacances et Familles 44 – 3, allée Professeur Jules Poumier – 44100 NANTES	100,00 €
Association Rêves de Clown – 50, rue Louis Braille – 56100 LORIENT	100,00 €
Association Parents Résidents et Amis Maison Accueil Spécialisée - Route de St Etienne de Montluc - 44220 COUERON	50,00 €
A.I.D.E. - 1, rue du Tribunal - 35600 REDON	500,00 €
Solidarité Femmes – 23, rue Jeanne d'Arc – 44000 NANTES	100,00 €
Les musicales de Redon – 79, rue St Michel – 35600 REDON	1 000,00 €
Ecole des Parents et Educateurs – 29, rue Romain Rolland – 44100 NANTES	671,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 987,55 €</b>

## **6 - SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR VOYAGES SCOLAIRES ET SEJOURS À L'ETRANGER 2021/2022**

*(rapporteur Marie-Pierre BREGER)*

Sur proposition de la commission enfance-jeunesse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes, par élève et par jour, pour l'année scolaire 2021/2022 :

- 10,00 € pour les classes de découverte (de ville, de mer, de montagne, classes vertes, ...)
- 10,00 € pour les séjours à l'étranger dans le cadre des études.

Cette participation est attribuée aux élèves dont les parents sont domiciliés à AVESSAC, pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours et maximum de 5 jours et sera versée au maximum une fois par élève (quel que soit le type de séjour) au cours de chaque cursus scolaire (l'élémentaire, le collège et le lycée) sur présentation d'une attestation de participation établie par l'établissement scolaire après le séjour de l'élève.

## **7 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES EAUX VIVES - LE COTEAU" (LOGEMENT d'URGENCE)**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Monsieur le Maire informe que la commune d'AVESSAC, par une convention conclue le 3 novembre 2008, en association avec les Communes de FEGREAC et ST NICOLAS-de-REDON, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et selon l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 garantissant le droit au logement pour toute personne ou famille dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et d'insertion sociale, a pris acte que la mission d'organiser et de suivre les personnes ou familles accueillies dans leur démarche vers un relogement serait menée en partie par l'association dénommée "Les Eaux Vives – Le Coteau" de SAVENAY".

Pour réaliser cette mission, il est demandé à la commune d'AVESSAC au titre de l'année 2021 la somme de 1 930,32 euros soit le tiers des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 1 930,32 euros à l'Association "Les Eaux Vives – Le Coteau" de SAVENAY.

## **8 – BUDGET MAIRIE 2021 - COMPTE 6574**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le compte budgétaire 6574 doit être détaillé et annexé au budget primitif. Il rappelle le montant des subventions accordées par délibérations précédentes lors de cette séance telles que présentées dans le tableau ci-dessous ainsi que celles qui doivent être également affectées à ce compte.

Sur proposition des commissions enfance-jeunesse, finances et vie associative

### **Budget Principal MAIRIE 2021 – Détail du compte 6574 – Dépenses de Fonctionnement**

<b>Subventions</b>	<b>BP 2021</b>
Subventions aux associations	24 987,55 €
Logement d'urgence	1 930,32 €
Voyages scolaires	3 000,00 €
Classes CLIS	2 000,00 €
SPL La Roche	81 430,64 €
Amicale des territoriaux (95,85 euros/agent)	1 917,00 €
SPL reversement CAF	20 000,00 €
TOTAL	134 712,31 €
<b>Total compte budgétaire arrondi</b>	<b>140 000,00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le montant global du compte 6574 pour l'exercice 2021 afin de pouvoir payer l'intégralité de ces sommes, d'effectuer les virements de crédits nécessaires et d'ajouter cette liste en annexe au budget primitif.

## **9 - FOURNITURES SCOLAIRES 2021**

*(Rapporteur Marie-Pierre BREGER)*

Considérant la proposition de la commission enfance-jeunesse, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à **55,10 €** la participation financière de la commune pour les fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école publique et les enfants de l'école privée dont les parents sont domiciliés sur notre commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures présentées par l'école publique.

## **10 - PARTICIPATION COMMUNALE 2021 POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE**

*(Rapporteur Marie-Pierre BREGER)*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suivant sa délibération n° 2018-48 du 15 novembre 2018, il a été signé entre l'O.G.E.C. d'AVESSAC et la commune une convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école "Sainte-Marie". Ce financement constitue le forfait communal.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans prévoit dans son article 9 qu'au terme de chaque année une nouvelle évaluation du coût d'un élève de l'école publique soit réalisée pour actualiser le forfait communal de l'année.

Considérant la proposition de la commission enfance-jeunesse,

Compte tenu du coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation communale 2021 à **727,58 euros** par élève fréquentant l'école privée Sainte Marie dont les parents sont domiciliés sur notre commune soit la somme de 62 571,88 € (86 enfants).

### **11 - PRIX DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL**

*(rapporteur Marie-Pierre BREGER)*

Considérant la proposition de la commission enfance-jeunesse, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à la rentrée de septembre 2021 aux montants suivants :

- Repas pour les enfants préinscrits .....	3,50 €
- Repas occasionnel .....	4,80 €
- Repas adulte .....	7,00 €
- Repas annulé pour les enfants préinscrits.....	1,75 €
- Repas pour les enfants dont les parents ne résident pas à AVESSAC.....	4,10 €
- Repas annulé pour les enfants préinscrits dont les parents ne résident pas à AVESSAC.....	2,05 €

### **12 – SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LOCATIFS - AMORTISSEMENT**

*(rapporteur Marzhina BILLON)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU l'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la proposition de la commission finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement du budget principal vers le budget annexe locatifs d'un montant de 135 000 € qui sera inscrite en dépense d'investissement au compte DI 2041632 (amortissable) du budget principal "Mairie" et en recette d'investissement au compte RI 13241 (non amortissable) du budget "Locatifs".
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe locatifs d'un montant de 25 000 € qui sera inscrite en dépense de fonctionnement au compte DF 657363 (non amortissable) du budget principal "Mairie" et en recette de fonctionnement au compte RF 74741 (non amortissable) du budget "Locatifs".
- De fixer à 5 ans la durée d'amortissement de cette subvention du compte 204 à compter de 2021,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

*Arrivée de Delphine PERAIS*

### **13 - BUDGET PRIMITIF 2021 - MAIRIE**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	2 985 000,00 €	1 835 000,00 €
<b>Recettes</b>	2 985 000,00 €	1 835 000,00 €

#### **14 - BUDGET PRIMITIF 2021 - LOCATIFS**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	50 000,00 €	430 000,00 €
<b>Recettes</b>	50 000,00 €	430 000,00 €

#### **15 – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS sur EXTENSION ELEVAGE PORCIN DEMANDÉE PAR LA SCEA DU MOULINET**

*(rapporteur Frédéric LOUER)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la S.C.E.A. DU MOULINET dont le siège social est situé à AVESSAC au lieudit "Le Moulinet" demande l'extension d'un élevage porcin existant.

Cet établissement étant soumis à autorisation sous la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la préfecture a, par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/383 du 13 janvier 2021, ordonné une enquête publique qui s'est déroulée à la mairie d'AVESSAC du 8 février 2021 au 12 mars 2021 inclus.

La commune doit donner un avis à cette demande d'extension d'élevage.

De plus, certains îlots d'épandage jouxtent des zones naturelles qui présentent un réel intérêt faunistique et floristique répertorié.

Compte tenu des éléments précédents et en application du principe de précaution, il est nécessaire que ces surfaces soient exclues du plan d'épandage ; le retrait de celles-ci n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'équilibre de ce projet.

Au vu du dossier, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, une voix contre et une abstention, émet un avis favorable sous réserves :

- que les îlots d'épandage qui jouxtent les zones naturelles qui présentent un réel intérêt faunistique et floristique répertorié soient exclus,
- que des haies bocagères soient plantées.

#### **16 – LANCEMENT de la PROCEDURE de CESSION d'un CHEMIN RURAL A LA FITIERE**

*(rapporteur Hubert DU PLESSIS)*

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant la demande d'acquisition de la partie du chemin communal longeant les parcelles cadastrées section ZP 1, 8, 201, 202, 203, 206, 207, 208, 209, 211, 212 et 213 par Monsieur BOUCAUD Cédric,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin communal lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu la désaffectation de cette partie de chemin communal, décide à l'unanimité :

- de lancer la procédure de cession du chemin prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- de faire procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin en application du décret n° 76-921,
- de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **17 – ACQUISITION DES PARCELLES AB 537, 727 et 823 - HOUIX**

*(rapporteur Hubert DU PLESSIS)*

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que les parcelles cadastrées n° AB 537, 727 et 823 d'une superficie de 701 m<sup>2</sup> situées Rue de Massérac appartenant à Madame HOUIX, domiciliée à AVESSAC – 15, rue de la Gare, sont à vendre.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme,

En vue d'en faire une réserve foncière, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir ces parcelles au prix de 6 309 euros soit 9 euros le m<sup>2</sup>,
- de désigner Maître CAROFF, notaire à REDON (35) pour dresser l'acte notarié ; les frais d'acte étant à la charge de la commune
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

Le Maire,  
Hubert du PLESSIS